

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 24-432-1932 rétablissant le service du mouillage des navires en rade de Djibouti.

n° 24-432-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 novembre 1932

Numéro JO
n° 432 du 30/11/1932

Date du numéro
30 novembre 1932

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 1914, réglant les fonctions des officiers de port

Vu l'arrêté local du 25 novembre 1926

Vu l'arrêté local du 2 mai 1930, instituant le service du mouillage en rade

Vu l'arrêté du 7 mars 1932, supprimant le service du mouillage des navires en rade de Djibouti pendant la durée du congé administratif du sous-lieutenant de port de 1re classe Verger

Vu le retour à la colonie du lieutenant de port chargé du service précité du port de Djibouti

Sur la proposition du chef du service des travaux publics

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 16 novembre 1932,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'arrêté susvisé du 7 mars 1932 est et demeure rapporté à compter du 4 novembre 1932. En conséquence, l'arrêté du 2 mai 1930 est remis en vigueur à partir de la même date.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.